

La Comunidad ante la demanda de adhesión española (noviembre-diciembre de 1978)

Source: Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid. 1016.1 III Esp-3b (11.182).

Copyright: (c) Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación de España

URL:

http://www.cvce.eu/obj/la_comunidad_ante_la_demanda_de_adhesion_espanola_noviembre_diciembre_de_1978-fr-bcbe6c38-70a6-48e5-aaed-94dc669bd594.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

1016.1.III-ESP
3 b)
NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, novembre 1978

AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE L'ESPAGNE

1. Oui à l'ouverture des négociations

La Commission a adopté, le 29 novembre 1978, son Avis sur la demande d'adhésion de l'Espagne qui avait été présentée le 28 juillet 1977 par Monsieur OREJA, Ministre des Affaires étrangères, au nom de son gouvernement.

Cet Avis se situe dans la suite de la Communication de la Commission au Conseil du 20 avril 1978 sur les réflexions d'ensemble relatives aux problèmes de l'Elargissement ainsi que des textes complémentaires à celle-ci.(1)

La Commission se réjouit au plus haut point de la perspective de voir l'Espagne démocratique se joindre à l'Europe et participer à son édification et elle fait part au Conseil de son avis favorable sur sa demande d'adhésion à la Communauté. Elle estime que les négociations en vue de cette adhésion devraient s'ouvrir dans les meilleurs délais et être menées avec la volonté de trouver les solutions les plus satisfaisantes aux problèmes en présence car elle ne se dissimule pas que l'intégration de l'Espagne n'ira pas sans difficultés et qu'il importe donc, dans l'intérêt de la Communauté comme du pays candidat, de prendre les mesures et les précautions nécessaires pour assurer son succès. Celui-ci ne pourra être considéré comme acquis que si l'insertion de l'économie espagnole dans l'économie communautaire s'opère sans tensions insupportables de part et d'autre, tout en permettant à l'Espagne de combler progressivement l'écart qui la sépare encore de la Communauté et si, à l'issue de ce processus, celle-ci ne se retrouve pas diluée, mais renforcée.

(1) COM (78) 120-190-200

2. La nécessité de renforcer la Communauté

La nécessité de ce renforcement a été maintes fois proclamée. Les actions nécessaires à cet égard ont déjà entamées en dehors même de la perspective de l'élargissement, mais celui-ci et notamment l'adhésion de l'Espagne, loin d'en atténuer le besoin, le rend plus impérieux et plus urgent.

Par ailleurs, cela milite en faveur de la recherche, au plus tôt, d'une convergence maximale des objectifs poursuivis par la Communauté et par l'Espagne et de l'adéquation des moyens mis en oeuvre. A cet effet, la Commission souligne dans son Avis la nécessité de rechercher avec l'Espagne, en parallèle avec les négociations, les actions concertées à mettre en oeuvre de part et d'autre dans les différents domaines. L'ampleur des problèmes à résoudre impose, en effet, qu'aucun retard ne soit pris dans la mise en oeuvre des actions susceptibles d'atténuer l'impact de l'adhésion.

a) Le domaine industriel

Dans le domaine industriel, il conviendra de répondre à trois exigences : éliminer le déséquilibre qui existe actuellement dans le démantèlement tarifaire et paratarifaire entre la Communauté et l'Espagne, en raison de l'application qui a été faite de l'accord commercial préférentiel de 1970; harmoniser les conditions-cadre de concurrence, notamment du point de vue fiscalité et aides; associer rapidement l'Espagne aux actions de restructuration industrielle et aux disciplines communes prévues dans les secteurs en crise tant dans la Communauté qu'en Espagne.

L'impact du démantèlement tarifaire sera marginal pour la Communauté, puisque les droits qu'elle applique encore à l'égard des produits industriels espagnols sont de l'ordre de 3 % en moyenne; il sera plus important pour l'Espagne, où le degré de protection du tarif douanier et des mesures paratarifaires est nettement plus élevé, puisque l'application de l'Accord de 70 est restée figée à la première étape. Mais dans l'ensemble les effets de la démobilité tarifaire et paratarifaires ne seront sensibles que dans un nombre de secteurs relativement limité et cette mobilisation devrait donc pouvoir se faire dans des délais assez courts. Mais elle n'apportera de véritables solutions à aucun des problèmes importants. C'est davantage dans le domaine des restructurations nécessaires en Espagne et dans la Communauté que résident ces solutions.

b) L'agriculture

En agriculture, les problèmes découleront en premier lieu du taux d'autoapprovisionnement que la Communauté élargie atteindra pour un certain nombre de produits, notamment la plupart des productions méditerranéennes. En effet, la reprise des mécanismes de la politique agricole commune, et notamment des niveaux et des garanties de prix, ne manquera pas de stimuler le développement des potentialités de production existantes en Espagne.

Par ailleurs, l'adhésion entraînera un accroissement plus que proportionnel des problèmes liés aux carences structurelles des exploitations et aux écarts de revenus des agriculteurs. Il en résultera la nécessité d'accentuer l'effort visant à réduire les différences de productivité entre les exploitations dans la Communauté. Les actions structurelles devront être adaptées aux exigences régionales et sectorielles et prendre en considération en particulier la situation des régions les plus défavorisées et qui par ailleurs seraient les plus affectées par l'adhésion de l'Espagne. L'accroissement des problèmes, tant structurels que de marché, rendra encore plus nécessaire la cohérence entre les actions communautaires et les actions nationales engagées dans les différents domaines. Il s'agira de poursuivre, avant l'adhésion, l'action communautaire portant sur les structures ou sur certaines organisations de marchés.

Il importera également d'entreprendre avec l'Espagne une concertation active afin d'éviter que des mesures divergentes n'aggravent les difficultés que pourrait rencontrer la Communauté élargie.

c) La politique régionale et sociale

Les actions de préparation doivent permettre d'aboutir, tant en industrie qu'en agriculture, à une harmonisation aussi complète que possible, des conditions de concurrence. Elles doivent également permettre d'atténuer progressivement les problèmes régionaux qui risquent, par le fait de l'élargissement et, pour certaines régions, du fait de l'adhésion de l'Espagne, d'être exacerbés dans la Communauté.

Les mesures de restructuration dans les secteurs industriels, tant en Espagne que dans la Communauté, ainsi que l'accélération de l'exode rural auront inévitablement, dans un premier stade, des répercussions sensibles dans le domaine de l'emploi. L'ampleur des problèmes que connaîtra la Communauté élargie dans le domaine de la main d'œuvre renforce encore la nécessité qu'une attention particulière soit portée à l'emploi dans la coordination communautaire des politiques économiques et sociales des Etats membres; afin notamment d'éviter que, du fait des disparités entre le taux d'emploi des différentes régions, la migration ne soit le résultat de la contrainte du

Cet objectif devrait conduire à la mise en œuvre d'actions d'envergure dans le cadre de programmes régionaux, élaborés dans la perspective de l'adhésion. Cela suppose que des moyens financiers adéquats soient mis à la disposition de la politique régionale de la Communauté. Cette action sera évidemment étendue aux zones moins développées de l'Espagne après l'adhésion.

d) Les relations extérieures

Celle-ci aura un double impact sur les relations extérieures de la Communauté. D'une part, elle augmentera encore la puissance commerciale de celle-ci; d'autre part, elle se répercutera sur certains aspects de sa politique extérieure, surtout en ce qui concerne les relations avec les pays méditerranéens. En effet, les conséquences de l'adhésion seront relativement graves pour certains partenaires méditerranéens de la Communauté, dont les exportations sont les plus concurrentes de celles de l'Espagne et que cette dernière aura tendance à développer après l'adhésion. La Communauté devra mener, dès que possible, avec ces pays les plus touchés, une politique de concertation active et rechercher les voies et moyens permettant de restructurer les échanges.

3. Des actions concertées dès l'ouverture des négociations

Les considérations qui précèdent mettent en lumière l'ampleur et la complexité des problèmes que pose l'adhésion de l'Espagne. Les mesures de restructuration industrielle, de renforcement du tissu agricole, les actions de type régional ou de reconversion sociale, demandent du temps et une mobilisation de moyens. Il faut que ces actions soient commencées sans tarder dès l'ouverture des négociations, car pour que la réalisation du Marché commun entre l'Espagne et la Communauté actuelle s'effectue sans perturbation politique, économique et sociale, il faut que ces actions aient porté leurs fruits. Cela conduit la Commission à préconiser une période de transition suffisante au cours de laquelle les mesures de libéralisation du commerce intra-communautaire et la libre circulation des travailleurs soient progressivement mises en œuvre.

4. La période de transition

Dans la 'Fresque', la Commission a indiqué que la période de transition ne doit pas être trop longue ni, à fortiori, indéterminée, sans quoi la cohésion communautaire risquerait d'en pâtir. Les négociations permettront de déterminer quelle doit être cette période dans les différents secteurs : elle devrait en tout cas être ajustée et réduite au minimum possible en fonction des problèmes à résoudre.

La Commission pense que, si le désarmement tarifaire et des mesures d'effet équivalent, l'alignement sur les prix agricoles dans le cadre de la reprise immédiate de la politique agricole commune par l'Espagne, peuvent être réalisés assez rapidement, la mise en place des disciplines communes et des actions de convergence auxquelles l'Espagne devrait être associée, prendront nécessairement du temps. Il faut que pendant ce temps, dans l'intérêt mutuel des deux parties pour une intégration sans heurt, des mesures d'encadrement et notamment une clause de sauvegarde générale puissent être maintenue. L'ensemble de ces mesures devrait - la Commission a eu l'occasion de le dire dans la "Fresque" et estime devoir le répéter à l'occasion de son Avis sur l'adhésion de l'Espagne - se situer à l'intérieur d'une période de 10 ans.

Il faut toutefois rappeler, à ce sujet que l'appartenance totale de l'Espagne à la Communauté sera réalisée dès le premier jour de l'entrée en vigueur de l'Acte d'adhésion, et que c'est comme membre à part entière, et avec la plénitude des devoirs et des droits inhérents à sa qualité de membre, qu'elle participera à la période de transition.

"LA LIBRE BELGIQUE" - 1.12.78

Malgré une intégration qui sera difficile

La Commission se prononce pour l'adhésion de l'Espagne

LA Commission européenne a adopté son «avis» sur la demande d'adhésion introduite officiellement par l'Espagne le 28 juillet 1977. Sur le plan politique, la Commission réaffirme une nouvelle fois sa satisfaction devant la perspective de voir l'Espagne démocratique se joindre à l'Europe. Et elle estime que les négociations d'adhésion entre les Neuf et Madrid devraient s'ouvrir dans les meilleurs délais, c'est-à-dire vraisemblablement au début de l'année prochaine. Mais elle n'en dissimule pas pour autant les problèmes que posera l'intégration de ce pays méditerranéen, tant pour les Espagnols que pour les Européens. Ces problèmes nécessiteront, pour certains secteurs, une période de transition assez longue, mais qui, pour la Commission, ne pourra excéder dix ans.

Au cours d'une conférence de presse qu'il a tenue jeudi à Bruxelles, M. Natali, commissaire européen chargé de la question de l'élargissement, a toutefois rappelé que, comme cela avait été le cas de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark, l'Espagne appartiendrait totalement à la Communauté dès l'entrée en vigueur de l'acte d'adhésion. C'est donc en tant que membre à part entière que ce pays participerait à la période de transition.

Pour M. Natali - et pour les douze autres membres de la Commission - il importe de prendre des mesures et des précautions pour assurer le succès de l'intégration espagnole, tant dans l'intérêt du pays candidat que dans celui de l'actuelle Communauté. Et, selon l'avis, ce succès ne pourra être considéré comme acquis que si l'insertion de l'économie espagnole dans l'économie communautaire s'opère sans tensions insupportables pour l'une ou pour l'autre

partie, tout en permettant à l'Espagne de combler progressivement l'écart qui la sépare encore de la Communauté et si, à l'issue de ce processus, celle-ci ne se trouve pas diluée, mais renforcée.

La Commission souligne, dès lors, la nécessité de rechercher avec l'Espagne, en parallèle avec les négociations d'adhésion, des actions concertées, y compris des interventions financières, pour restructurer l'industrie et l'agriculture, et pour éviter une augmentation de l'émigration vers le reste de la Communauté. Devant l'ampleur et la complexité des problèmes à résoudre (restructuration industrielle, renforcement du tissu agricole, actions de type régional ou de reconversion sociale), la Commission estime, en effet, qu'aucun retard ne peut être mis dans la mise en route des actions susceptibles d'atténuer l'impact de l'adhésion.

La période de transition proprement dite devra, elle, permet-

tre d'aboutir, tant sur le plan industriel que sur celui de l'agriculture - qui est le problème numéro un - à une harmonisation aussi complète que possible des conditions de concurrence et permettre d'atténuer progressivement les problèmes régionaux que l'élargissement risquerait, sinon, d'exacerber.

En ce qui concerne le secteur industriel, l'avis remarque que Madrid devra démanteler ses tarifs douaniers sur les produits industriels importés de la Communauté et qu'il conviendra d'associer l'Espagne aux actions de restructuration et aux disciplines communes prévues dans les secteurs en crise. Pour ce qui est de l'agriculture, l'Espagne devra chercher le moyen d'équilibrer ses productions : elle est importatrice de lait et de viande, mais grande exportatrice de produits «méditerranéens» qui, justement, sont en concurrence directe avec les zones défavorisées du sud de la France et de l'Italie.

En conclusion, M. Natali a refusé d'indiquer la date à laquelle l'Espagne pourrait entrer dans la Communauté : «Je ne suis pas prophète», a-t-il fait valoir. Mais il n'a pas dit non plus que l'Espagne ne deviendrait pas membre de la Communauté en 1982, comme beaucoup d'observateurs le pensent.

(Voir nos commentaires en page 4).

LA LIBRE BELGIQUE - 1.12.78

COMMUNAUTÉ

LUCIDITÉ

En rendant son avis sur la demande d'adhésion à la Communauté introduite par l'Espagne, la Commission de Bruxelles a prouvé qu'elle n'entendait pas trainer en chemin : ses « recommandations » n'étaient attendues que pour le début de l'année prochaine. Cette diligence n'aura pas échappé aux milieux espagnols concernés.

Mais tout en travaillant vite, la Commission a fait preuve de prudence et de sagesse. Elle n'a pas cherché à dissimuler les énormes difficultés qui sont de nature à troubler le processus d'intégration. Et surtout, elle n'a pas craint de souligner les efforts importants que l'Espagne - mais aussi la Communauté actuelle - devront fournir pour s'atteler au convoi européen. Dans l'esprit de la Commission, un élément s'impose avant tous les autres : l'élargissement de la Communauté ne peut porter préjudice ni au pays candidat (que ce soit l'Espagne, la Grèce ou le Portugal), ni à l'un ou l'autre Etats qui font partie de l'actuelle Communauté.

C'est dans cette optique que les experts européens ont laissé entendre qu'il serait nécessaire de décider une période transitoire qui, pour certains secteurs particulièrement « sensibles », pourrait aller jusqu'à dix ans. Cette période de transition paraît impressionnante si on la compare aux cinq années qui ont permis aux Britanniques, aux Irlandais et aux Danois de s'intégrer totalement à la Communauté. C'est que les problèmes posés par l'intégration de l'Espagne sont nombreux et que certains d'entre eux portent sur des questions « douloureuses » de l'actuelle politique communautaire.

C'est notamment le cas du secteur agricole espagnol. Si les Espagnols importent actuellement de la viande et des produits laitiers, ils sont, par contre, largement excédentaires en vin, fruits et légumes, huile d'olive, riz et blé, qui constituent l'essentiel de leurs exportations.

Or, l'alignement de l'Espagne sur les mécanismes de la politique agricole de la Communauté aura certainement pour effet de provoquer une rapide expansion de la production espagnole, ce qui risque de bouleverser l'actuelle politique agricole communautaire, entraîner des excédents structurels importants; et surtout, les régions pauvres de la Communauté, c'est-à-dire le Mezzogiorno italien et le Midi de la France, seront directement affectées par la concurrence des produits méditerranéens espagnols. Au contraire, les pays de l'Europe du Nord trouveront, eux, de nouveaux débouchés pour leurs produits industriels et leurs excédents de lait et de viande.

Aux yeux de la Commission, il convient donc avant tout de mener une série d'actions destinées à éviter que l'entrée de l'Espagne n'accentue encore le déséquilibre entre le Nord et le Sud de la Communauté. Or, assainir la situation du marché agricole espagnol et, aussi, celle des marchés méridionaux français et italien ne se fera pas en un jour...

De même, l'association de l'Espagne aux actions de restructuration industrielle et aux disciplines communes prévues dans les secteurs en crise ne pourra être menée à bien en deux temps trois mouvements.

Enfin, en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, l'adhésion espagnole accentuera vraisemblablement l'émigration des travailleurs espagnols dans l'actuelle Communauté, le chômage sévissant plus fort en Espagne que chez les Neuf.

Dans son avis, la Commission fait donc preuve de lucidité. A Madrid et aux dirigeants européens, maintenant, de faire les efforts indispensables au succès d'une entreprise qui, à terme, devrait renforcer l'Europe.

LA LIBRE BELGIQUE - 1 décembre 1978

L'EUROPEENNE

SATISFACTION MESUREE A MADRID
APRES L'AVIS DE LA COMMISSION

(De notre correspondant particulier à Madrid)

L'avis de la Commission de la C.E.E. sur l'adhésion espagnole, qui propose une période transitoire allant jusqu'à dix ans pour certains secteurs, «est favorable à l'Espagne», a déclaré, à Madrid, M. Leopoldo Calvo Sotelo, ministre chargé des relations avec la Communauté européenne. Pour le «Monsieur Europe» espagnol, «la prévision selon laquelle nous serons membre du Marché commun vers 1982 reste valable. C'est à partir de cette date que s'ouvriront les périodes transitoires, pendant lesquelles l'Espagne sera membre de plein droit, comme l'un quelconque des autres pays qui composent la C.E.E.».

De source proche du ministère de M. Calvo Sotelo, on ajoute que la longueur des périodes de transition facilitera l'adaptation de certains secteurs, telles la pétrochimie et les machines-outils, qui auraient pu souffrir d'une intégration trop rapide au marché communautaire.

Ces réactions exceptées, l'avis de la Commission suscite peu de commentaire à Madrid. La presse espagnole de jeudi est quasi silencieuse sur ce thème, s'intéressant davantage à la fin du voyage en Amérique latine du roi Juan Carlos, qui rentrera ce vendredi d'Argentine, et à la nomination d'un nouveau ministre français des Affaires étrangères, M. Jean François-Poncet, dont on souligne les qualités «d'Européen de la première heure».

L'Europe communautaire n'a vive donc aucun feu sacré chez l'Espagnol moyen. Il est vrai qu'à la veille du référendum constitutionnel du 6 décembre, dont le succès massif a peut-être été hypothéqué par les violentes attaques du Cardinal-Prat d'Espagne contre la future charte fondamentale, les esprits sont ailleurs. Le souvenir du coup d'Etat militaire avorté du 17 novembre et la vague d'actions armées des séparatistes basques contribuent encore à réduire à de vagues murmures les grandes décisions prises à Bruxelles.

De mauvais esprits expliquent le peu d'écho donné à l'avis de la Commission par des directives

du gouvernement de M. Suarez, soucieux de conserver un maximum de prestige à un moment crucial. Lors des tournées qui l'ont mené, depuis l'été 1977, dans les neuf capitales européennes, le Premier ministre n'avait cessé de rappeler que l'Espagne n'accepterait jamais une période transitoire. La Commission vient de donner une juste mesure à ces affirmations et il serait délicat de l'exposer trop clairement à une opinion publique qui s'interroge encore sur la réponse qu'elle apportera au référendum constitutionnel du 6 décembre, référendum dans lequel le gouvernement de M. Suarez a investi tout son prestige.

De-ci de-là, cependant, quelques commentaires complémentaires sur l'avis de Bruxelles créent l'indifférence générale. De source proche du ministère espagnol des Affaires étrangères, on considère l'opinion de la Commission de la C.E.E. comme une position de départ dans une negociation qui sera, finalement, supervisée par le Conseil européen. Façon voilée d'exprimer sa déception devant l'énoncé d'une période de transition exceptionnellement longue.

Enfin, des mardi, le quotidien madrilène «Informaciones» (proche du gouvernement et des milieux d'affaires), déjà averti du contenu de l'avis qui allait être présenté à Bruxelles, notait crûment : «S'ils veulent entrer dans le Marché commun, les

agriculteurs espagnols devront manger beaucoup plus de vaches allemandes, de fromages hollandais et boire le lait de toute l'Europe».

La C.E.E., vue de Madrid et par l'homme de la rue, est donc peut-être encore une chimère dont l'utilité reste à démontrer. «Monsieur Europe» devra accentuer ses campagnes internes d'information pour réduire la cassure entre le gouvernement espagnol et l'opinion publique.

Ch. G.

EUROPE

AGENCE INTERNATIONALE
D'INFORMATION POUR LA PRESSEBULLETINS QUOTIDIENS ET SUPPLÉMENTS
SUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

édités en français, en anglais, en allemand et en italien

La reproduction ou diffusion, même partielle, du présent bulletin, est strictement interdite, sauf convention ou accord préalable.

LUXEMBOURG - 32, - RUE PHILIPPE II
TEL. 200.32 - TELEX 3431 - BOITE POSTALE 428DIRECTION ET REDACTION
1030 BRUXELLES - 10, Bd. SAINT LAZARE
TEL. (02) 219.02.56 - TELEX 21108 - EUROPE BBUREAU DE PARIS - 5, RUE DU HELDER (9^e)
Tél. 770.9530 et 770.9549 - Télex 28471

Mercredi 29 novembre 1978

- 4 -

No 2569 (Nouvelle série)

CEE / ESPAGNE: L'AVIS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE, FAVORABLE A L'ADHESION, SOULIGNERA LES DIFFICULTÉS A SURMONTER ET LES PRECAUTIONS NECESSAIRES

BRUXELLES (EU), mardi 28 novembre 1978 - L'avis de la Commission Européenne sur la demande d'adhésion de l'Espagne sera sans doute adopté par celle-ci dans sa réunion de mercredi, 29 novembre. Il sera favorable à la demande espagnole, et proposera au Conseil d'ouvrir les négociations aussitôt que possible. Cependant, l'avis soulignera en même temps les difficultés considérables à surmonter, ainsi que les précautions nécessaires afin que l'adhésion espagnole se réalise dans de bonnes conditions, sans provoquer de tensions à l'intérieur de la Communauté actuelle et sans susciter des difficultés économiques particulières pour l'Espagne.

Le contenu de ces précautions devra être précisé au cours des négociations elles-mêmes au fur à mesure de la définition de la position de la CEE sur les différents chapitres. L'avis se limitera à indiquer l'ampleur des problèmes à résoudre et les grandes lignes des solutions possibles. Sur quelques aspects, la position de la Commission Européenne n'est pas encore définitivement arrêtée; elle résultera des débats de mercredi. C'est le cas notamment pour la durée de la période de transition, au sujet de laquelle différentes formules sont possibles.

L'avis de la Commission insistera surtout sur les points suivants:

1. agriculture. Les produits de type méditerranéen représentent les 40% de la production agricole totale espagnole et constituent l'essentiel de ses exportations: fruits, légumes, agrumes, huile d'olive, vins. Le taux d'approvisionnement de la CEE élargie dépassera pour la plupart de ces produits l'autosuffisance, et atteindra dans quelques cas le taux de 120%. En outre, les garanties résultant de l'application de la politique agricole commune en Espagne pourraient provoquer une expansion très importante de certaines productions; par exemple, pour les vins le rendement par hectare en Espagne est relativement modeste, et toute forme de "garantie de débouché" pourrait encourager un type de production intensive.

En revanche l'Espagne est déficitaire pour certains autres produits agricoles, comme la viande et les produits laitiers, et elle pourrait offrir des débouchés à la production de la CEE actuelle.

Cette analyse prouve que la concurrence espagnole pèserait sur l'agriculture des zones agricoles moins favorisées de la CEE (le Sud de l'Italie et certaines régions françaises), tandis que les avantages iraient à l'agriculture qui est déjà, en général, la plus riche. Il sera, donc, indispensable de prévoir des mesures pour éviter des tensions sérieuses dans les régions défavorisées; mettre en oeuvre des mécanismes qui évitent le développement excessif de certaines productions espagnoles. La libre entrée des produits "méditerranéens" espagnols devra se faire progressivement, au cours d'une période de transition prolongée.

2. industrie. Globalement, les problèmes, du côté communautaire sont bien moindres par rapport au secteur agricole. Il existe toutefois un certain nombre de secteurs qui sont déjà en difficulté dans la CEE et qui sont en train d'accomplir un effort sérieux de restructuration: sidérurgie, raffinage du pétrole, chantiers navals, textiles, chaussures. Or, ce sont justement des secteurs déjà assez développés en Espagne, et susceptibles d'expansion. Afin d'éviter que le développement industriel espagnol se réalise dans une direction incompatible avec les efforts de restructuration en cours dans la CEE, une étroite coordination et certaines "règles du jeu" apparaissent indispensables; dès avant l'adhésion, l'Espagne devrait respecter une certaine discipline. Il existe, en outre, quelques secteurs qui ne sont pas vraiment en crise, mais qui demandent quand même une certaine prudence et surveillance: aluminium, quelques branches de la pétrochimie.

Dans l'ensemble, dans le secteur industriel l'Espagne pourrait rencontrer encore plus de difficultés que la CEE, en cas de libre circulation rapide des marchandises sans précautions; en effet, plusieurs secteurs d'industrialisation naissante se développent à l'abri d'une protection douanière ou contingentaire considérable et ne sont pas en mesure de contenir la concurrence de l'industrie de la CEE. La progressivité est donc nécessaire du point de vue de l'Espagne au moins autant que du point de vue de la CEE.

3. libre circulation des travailleurs. Le taux de chômage en Espagne est encore plus élevé que dans la CEE: 8% environ contre 5,6%. Par conséquent, la libre circulation entraînera un afflux de travailleurs espagnols vers la CEE actuelle, d'autant plus que la situation ne se modifiera pas à brève échéance, compte tenu du grand nombre de jeunes espagnols qui se présenteront dans les prochaines années sur le marché du travail et des grandes réserves existantes de main-d'oeuvre féminine. Cette situation impose la prudence dans la réalisation intégrale de la libre circulation.

"EUROPE" Mercredi 22 novembre 1978

4. période de transition. Compte tenu des conclusions de la "fresque" sur l'élargissement (qui prévoyait la possibilité de périodes de transition allant jusqu'à 10 ans), le projet d'avis établi par les services de la Commission suggérait que la limite maximale puisse être utilisée dans certains secteurs, comme l'agriculture et la libre circulation des travailleurs. Il n'est pas certain que la Commission maintienne dans son avis cette indication chiffrée; elle pourrait s'abstenir de toute orientation en nombre d'années, et mettre plutôt l'accent sur la notion des "objectifs" qui doivent être atteints pendant la période transitoire. Le but de celle-ci est de réaliser certaines adaptations réciproques; la transition prendra fin lorsque ces adaptations auront été effectuées. La durée de la période de transition serait ainsi fonction des progrès réalisés.

5. politique d'adaptation structurelle et d'équilibre. En tout état de cause, quelle que soit la durée exacte de la période de transition, l'adhésion de l'Espagne impliquera un renforcement des actions de la CEE ayant un effet équilibrateur (la politique régionale notamment), aussi bien pendant la période transitoire afin d'éviter des contrecoups fâcheux pour certaines régions et de les adapter à la présence progressive de l'Espagne, que dans la phase finale lorsque de nombreuses zones de l'Espagne elles-mêmes devront être incluses dans l'effort communautaire.

L'avis de la Commission ne contiendra pas, semble-t-il, d'indications nouvelles à propos des problèmes institutionnels, qui ont déjà été traités dans la "fresque" et qui de toute manière vont faire l'objet d'une "réflexion" selon les procédures qui seront définies la semaine prochaine par les chefs de gouvernement. Une considération analogue peut être faite à propos des problèmes budgétaires et de la participation de l'Espagne aux dépenses communes. La Commission indiquera, en outre, l'ampleur des problèmes qui se poseront dans quelques domaines particuliers tels que : la pêche (la flotte espagnole est très importante et son accès libre aux eaux de pêche des autres Etats membres pourrait soulever des difficultés); les questions monétaires (en relation avec l'entrée de la peseta dans le "panier" qui détermine l'unité de compte, et éventuellement avec l'adhésion au système monétaire européen); l'aménagement des monopoles d'Etat, etc.

Ainsi qu'EUROPE l'avait annoncé, le ministre espagnol responsable des relations avec la CEE, M. Calvo Sotelo, a rencontré lundi le vice-président de la Commission Européenne, responsable de l'élargissement, M. Natali, qui l'a informé de l'orientation de l'avis de la Commission. Le ministre espagnol a eu des entretiens également avec M. Gundelach (agriculture) et M. Davignon (affaires industrielles), et à l'issue de la visite il s'est déclaré satisfait des renseignements obtenus et il a défini "très complet et sérieux" le travail accompli par les services communautaires. Il a exprimé le souhait que le Conseil soit saisi de l'avis de la Commission déjà dans sa session du 19 décembre prochain, afin que les négociations soient ensuite ouvertes aussitôt que possible.

DIALOGUE EURO-ARABE: LA CEE OFFRIRA (A LA SESSION DE DAMAS, DU 9 AU 11 DECEMBRE) SA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE DIX NOUVELLES ETUDES

BRUXELLES (EU), mardi 28 novembre 1978 - Le Conseil communautaire a arrêté la position communautaire concernant un aspect de la prochaine session du dialogue euro-arabe: la coopération financière pour le financement d'études. La CEE offrira sa participation au financement de dix nouveaux projets d'études, pour une dépense, à la charge du budget communautaire, de l'ordre de 800.000 dollars. Ces études concernent en particulier trois projets à caractère régional: la création d'un Institut polytechnique arabe à Damas; la création d'un Centre arabe pour la formation professionnelle à Tripoli; la création d'un Institut pour le dessalement des eaux au Koweït. En outre, seraient financées des études sur les possibilités de la pétrochimie et du raffinage du pétrole, sur la standardisation, sur la diffusion en Europe de la connaissance de la langue arabe, etc.

EUROPE rappelle qu'il s'agit du deuxième train de financements communs; le premier avait été lancé l'année dernière et concernait surtout des projets d'infrastructures (notamment l'étude de certains ports) et des études sur des projets agricoles (pomme de terre en Iraq, viande au Soudan, aménagement d'une vallée en Somalie). La mise en oeuvre de ces projets ne progresse toutefois pas avec la rapidité et l'élan qui étaient souhaités.

Les nouvelles offres communautaires seront présentées à la prochaine session de la Commission générale du Dialogue euro-arabe, session qui est convoquée pour les 9, 10 et 11 décembre à Damas. La date a été confirmée après que la CEE eût obtenu, de la part de la Ligue arabe et de la présidence en exercice de la partie arabe (Syrie) l'assurance que tous les pays membres de la Ligue arabe (donc, l'Egypte y compris) sont invités. La session de Damas ne pourra pas encore marquer la relance globale du dialogue vers les nouveaux objectifs que la CEE s'efforce de définir, car les conditions pour cette relance ne paraissent pas encore réunies. La session sera consacrée, par contre, à plusieurs points spécifiques: orientations dans le secteur commercial; coopération technologique; protection des investissements; formation professionnelle; conditions de vie et de travail des travailleurs immigrés; standardisation industrielle, en plus de la coopération financière pour les études déjà citées. EUROPE reviendra aussi bien sur la préparation de la session de Damas que sur les perspectives de relance du dialogue.

*** Les sessions semestrielles des Comités mixtes CEE-pays de l'AELE ont commencé ce mardi, par les réunions des Comités CEE/Finlande et CEE/Norvège, auxquelles suivront la semaine prochaine celles des autres Comités. EUROPE y reviendra.

EUROPE

AGENCE INTERNATIONALE
D'INFORMATION POUR LA PRESSEBULLETINS QUOTIDIENS ET SUPPLÉMENTS
SUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

édités en français, en anglais, en allemand et en italien

La reproduction ou diffusion, même partielle, du présent bulletin, est strictement interdite, sauf convention ou accord préalable.

SIEGE SOCIAL ET SERVICE ABONNEMENTS
LUXEMBOURG - 32, - RUE PHILIPPE II
TEL. 200.32 - TELEX 3431 - BOITE POSTALE 428DIRECTION ET REDACTION
1030 BRUXELLES - 10, Bd. SAINT LAZARE
TEL. (02) 219.02.56 - TELEX 21108 - EUROPE BBUREAU DE PARIS - 5, RUE DU HELDER (9^e)
Tél. 770.9530 et 770.9549 - Télex 28471

Vendredi 1er décembre 1978

- 4 -

No 2571 (Nouvelle série)

CEE/ESPAGNE : POUR LA COMMISSION EUROPÉENNE, LA PÉRIODE TRANSITOIRE
NE DEVRA PAS DÉPASSER DIX ANS - LA CONCERTATION ÉCONOMIQUE DEVRA
ÊTRE PARALLÈLE AUX NÉGOCIATIONS

BRUXELLES (EU), jeudi 30 novembre 1978 - La Commission Européenne s'est prononcée mercredi sur les quelques points encore ouverts de son "avis" sur la demande d'adhésion de l'Espagne, et elle a adopté cet avis, à l'avance par rapport au calendrier qui avait été initialement envisagé. Jeudi matin M. Natali, vice-président, l'a présenté au Comité des représentants permanents et ensuite il en a exposé le contenu à la presse.

Le point principal encore en discussion concernait la durée de la période de transition, certains membres de la Commission se demandaient s'il fallait s'en tenir rigoureusement à la durée maximale de dix ans, indiquée dans la "fresque" sur l'élargissement, ou s'il fallait éviter d'établir un délai extrême. Compte tenu de l'opportunité politique de rassurer les autorités et l'opinion publique en Espagne sur les intentions de la CEE, ainsi que du fait que les dérogations au fonctionnement normal du marché commun doivent être aussi brèves que possible, la Commission a réaffirmé que la durée de dix ans doit être considérée comme un maximum, à utiliser éventuellement pour les domaines les plus délicats, tels que la libre circulation intégrale des travailleurs et l'admission sans limitations de certains produits agricoles espagnols. Pendant cette période, une "clause de sauvegarde générale" serait maintenue, dans l'intérêt mutuel des deux parties pour une intégration sans heurts.

M. Natali a souligné que l'adhésion espagnole représentera pour la CEE un test fondamental: de la manière dont elle sera réalisée, dépendra si la Communauté en s'élargissant est en mesure de se renforcer, ou bien si elle va se diluer, ou même se casser en devenant une Communauté à deux ou à plusieurs vitesses. La Commission estime que les conditions sont actuellement favorables: en Espagne, le gouvernement bénéficie d'un appui unanime des forces politiques à son "option européenne"; la CEE prépare un "saut de qualité" par l'adoption du SME et les élections. Il faut profiter de cette situation, et mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour que l'entrée de l'Espagne ne provoque pas de tensions. Il ne s'agit pas seulement de rechercher les adaptations techniques opportunes, mais de définir une vue d'ensemble pour une Communauté désormais élargie à la presque totalité de l'Europe occidentale.

En répondant à des questions, M. Natali a indiqué que:

- les négociations avec le Portugal et l'Espagne seront conduites chacune selon ses mérites propres, conformément à la formule déjà retenue pour le cas de la Grèce.
- la Commission demande au Conseil que les négociations soient ouvertes aussitôt que possible.
- la Commission estime que l'accord commercial CEE/Espagne de 1970 doit être rapidement aménagé dans le sens d'un meilleur équilibre, et que le refus d'un tel aménagement ne créerait pas une atmosphère favorable pour les négociations.

Concernant le contenu essentiel de l'avis, voir EUROPE du 29 novembre pages 4 et 5. La Commission insiste en particulier sur la nécessité et l'importance d'actions concertées à mettre en oeuvre pendant les négociations, afin de préparer l'indispensable convergence des économies. Dans le secteur agricole, EUROPE l'a déjà indiqué, il s'agit d'éviter le développement excessif de certaines productions espagnoles dans la perspective de l'ouverture des marchés. Dans le secteur industriel, les objectifs seraient trois: éliminer le déséquilibre qui existe actuellement dans le démantèlement tarifaire et paratarifaire entre la CEE et l'Espagne (la CEE n'applique en moyenne que des droits de 3% sur les produits espagnols, tandis que les droits appliqués de l'autre côté sont très sensiblement plus élevés); harmoniser certaines conditions de concurrence, notamment du point de vue "fiscalité" et aides de l'Etat; associer l'Espagne aux actions de restructuration industrielle et aux disciplines communes prévues dans la CEE pour les secteurs en crise.

Le problème des travailleurs migrants devrait être réglé, pour l'essentiel, pendant la période de transition au moyen d'une politique régionale permettant d'éviter des disparités importantes en matière de chômage.

MADRID (EU), jeudi 30 novembre 1978 - M. Calvo Sotelo, ministre responsable des relations avec la CEE, a déclaré que la fixation d'une limite maximale de dix ans pour la période transitoire donne satisfaction à l'Espagne. Il a confirmé que la prévision selon laquelle l'Espagne pourra être membre de la CEE en 1982 demeure valable, et il a rappelé qu'à partir du moment de l'adhésion, au commencement de la période de transition, l'Espagne sera membre de plein droit, avec pleine participation aux Institutions et aux mécanismes de décision de la CEE.

ab